

TABLE DE MATIERES

Introduction	3
Le village		
1. La tour de défense de Lobbes	3
2. Le pont	7
3. Les chemins	10
4. Aspects du village au XVIe s . et sous l'Ancien Régime	16
5. L'Etat des tocages et cheminées du village	18
L'Administration		
1. La justice	24
2. La composition de la communauté	26
La Portelette	30

INTRODUCTION

Dans les bulletins « Haut Pays de Sambre » n° 31 et 32 nous continuons à publier le document écrit par Mr A. WERION: « Le XVIème siècle à Lobbes et dans sa région, avec quelques regards curieux sur les autres temps ».

LE VILLAGE

1. Tour de défense de Lobbes

M.A.Arnoold, en publiant, il y a environ quinze ans, son étude sur « La destruction, par les Hainuyers, des fortifications liégeoises de la Sambre », DRSPAC tome LVII, a fait sortir de l'oubli cet épisode de la fin du Moyen Age, à Lobbes: la démolition de sa tour de défense, en 1410, par les Binchois.

Malheureusement, un mystère subsiste, où pouvait se situer cette tour dans l'espace lobbain?

Malgré la proximité du château de Thuin, qui a coûté tant d'argent à l'abbaye de Lobbes, ceux de Lobbes ont presque toujours dû faire face aux différents assaillants de l'histoire autour de leurs clochers.

On avait prévu, en 1347, dans la charte de Thuin, que les habitants des 17 villages de la chatellenie devraient prendre part à la défense de Thuin, qui servirait en même temps de refuge pour eux-mêmes et pour leurs biens. La soudaineté et la rapidité des attaques subies à Lobbes, n'avaient jamais permis de réaliser ce programme, et puis, il faut bien comprendre que chacun voulait rester dans ses murs pour protéger les siens et son bien dans leur lieu de vie habituel. Le souvenir du siège des Hongrois en 954 a toujours ranimé le courage de Lobbes, dans les moments difficiles.

Quels étaient les points stratégiques de Lobbes? Pour l'abbaye, c'étaient le pont proche de l'entrée principale, la Sambre et les

murs, la porte de Binche où devait s'édifier la Portelette. Pour le village, c'étaient l'église paroissiale et son cimetière entouré de murs.

Jusqu'en 1530, on accédait aux étages de la tour occidentale de l'église St Ursmer, par deux tours escalier, élevées dans l'angle formé par les murs extérieurs de la nef avec le flanc occidental du transept occidental. Une tour au Sud du côté de la Sambre, l'autre au Nord face au cimetière (voir l'illustration de la page 5).

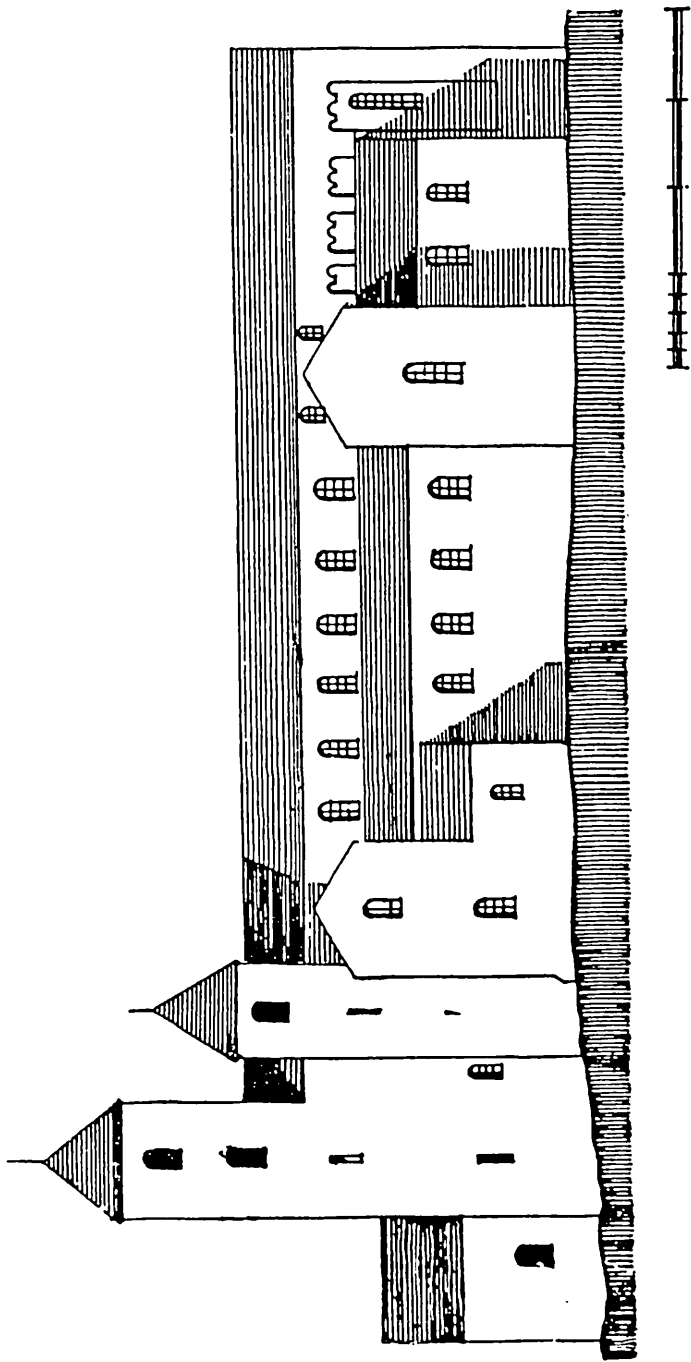
La tour du Sud a été rasée complètement, tandis que la tour du Nord a été simplement abaissée de telle sorte qu'elle pouvait être recouverte par le pan de toiture de la nef latérale septentrionale. L'idée que la tourescalier du midi aurait pu servir de tour de défense paraissait tentante.

En effet, on pourrait citer quantité de tours d'églises ayant joué ce rôle. Au XVI^e s encore, dans la tour de chaque église était établi un corps de garde, dont les hommes se relayaient pour faire le guet au haut du clocher.

On doit abandonner cette idée, parce que la tour de défense était ronde. Où trouve-t-on une tour ronde à Lobbes? A gauche de la Portelette, quand on vient de Binche. Une tour située à cet endroit aura dû servir à infliger des pertes aux Hainuyers, quand ils attaquèrent Lobbes en 1406, ils devaient s'en rappeler en 1410! Le village servait de bouclier à l'abbaye, sauf entre la Sambre et la rue des Gaux, deux cent mètres de part et d'autre de la Portelette.(voir pages

Une autre question qu'on pourrait se poser, c'est celle de la nécessité du refuge construit à Thuin au XVI^e s.

Si nous nous reportons à la charte de Thuin de 1347, nous pouvons y trouver une clause qui prévoyait que l'abbé de Lobbes devait garder la ville de Thuin, toutes les fois que ceux de Thuin quitteraient leur ville, pour aller défendre les intérêts de la principauté. Il avait la garde des clefs de la ville de Thuin. (Le chapitre St Ursmer était seul dispensé d'intervenir dans les frais de guet au château de Thuin, c'est pourtant lui que nous voyons réfugié à Thuin en 1408).



S. URSMAR.

— Lobbes : Eglise Saint-Ursmar.

A trois reprises au XVI^e siècle, le prince-évêque insistera sur une plus stricte observance des termes de cette charte.

Il était donc logique que l'abbé ait un refuge à Thuin, pour y loger en pareils cas. Ce refuge pouvait aussi servir en des circonstances telles qu'une destruction importante de l'abbaye. S'il n'a pas servi tellement, c'est que les événements ne l'ont pas permis.

Un fait mérite encore d'être cité. En 1790, l'abbaye y avait installé une garnison de 70 hommes, à sa solde, avec deux canons, pour tenir en respect les révolutionnaires (« La Révolution Liégeoise ... dans le Pays de Charleroi », de Francis Dumont, DRSPAC, tome XL, 1934-1935).

Pour terminer ce chapitre, nous dirons militaire, ajoutons qu'en 1587, les miliciens des campagnes sont groupés en compagnies de 300 hommes. Ces milices sont plus une police qu'une armée.

Signalons encore deux postes de l'inventaire des archives de l'abbaye de Lobbes:

- p.79 article 23: en 1694 plan de la redoute de Lobbes
- p.84 art.17: contrat pour un mortier en 1698.

L'abbaye avait donc le souci de se défendre sinon contre une armée régulière, du moins contre des bandes de brigands.

2. Le pont

L'entretien et les réparations au pont de Lobbes sur la Sambre incombaient à la population de Lobbes. C'était, en quelque sorte, une survivance de l'impôt de fermeté, qu'on avait voulu instaurer au XIII^e s à Liège, pour l'entretien et la construction des remparts, ponts et routes.

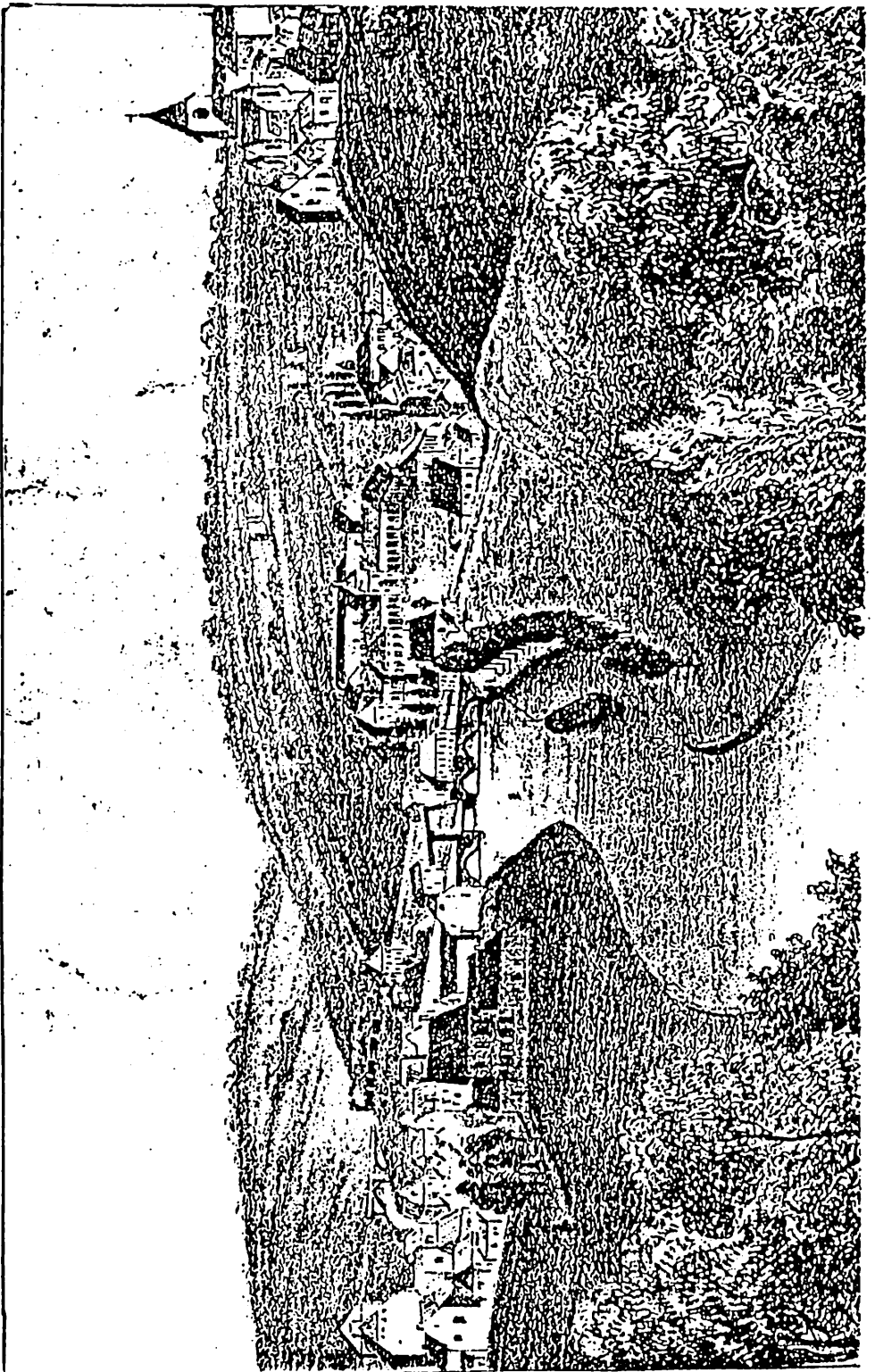
Au début de l'an 1571, le pont de Lobbes est reconnu ruineux et caduc, au point qu'il était devenu dangereux de s'y aventurer. C'était une entrave au trafic des marchandises et le commerce local devait s'en ressentir. Quelle était la raison de cette dégradation du pont? Il faut y voir le résultat des faits de guerre, des inondations, de la débacle provoquée par les fontes de neige et de glaces.

Bien entendu, il n'était pas plaisant pour les lobbains de devoir déboursier seuls pour ces travaux, alors que l'abbaye était le principal bénéficiaire de ce pont, mais les petits doivent toujours s'incliner devant les grands, surtout en ces temps-là.

Le prince-évêque Gérard de Groesbeek, mis au courant par qui on devine, s'empressa d'envoyer un mandement à la communauté la mettant en demeure de restaurer le pont.

Par la voie hiérarchique, le mandement arrive à l'abbaye, l'abbé convoque, par son mambour, la cour et justice de Lobbes. Les Lobbains vont-ils obéir, ou l'abbaye doit-elle faire effectuer les travaux aux frais de la communauté? donc à leurs frais.

Force est d'obéir, de faire établir un devis par des artisans de bonne renommée, de veiller à rassembler les fonds nécessaires, et de passer rapidement à l'exécution des travaux.



Les mayeur, échevins et maître de ville agissant au nom de la communauté:

- vendent une rente de 400 florins blancs à l'abbé
- lèvent une taille égale sur le pauvre comme sur le riche pour couvrir 20% de la somme nécessaire
- le solde sera emprunté par un échevin Hosteler Jenetiaux qui en reçoit mission.

Evidemment, à cette époque, rien n'allait vite, et c'est seulement fin 1573 que ces travaux seront finis.

Le 20 janvier 1574, tout notre monde se retrouve à l'abbaye pour constater officiellement par un record que les ordres du prince-évêque ont bien été respectés, le greffier assermenté y appose le sceau de la communauté et une copie ira rejoindre le forme (le coffre) aux archives.

Le prince-évêque avait demandé de mettre une taille sur les propriétaires, et peut-être pensait-il que chacun serait taxé au pro rata de sa fortune, nous avons vu qu'il n'en fut rien.

Le pont sera encore réparé en 1611, 1731.

En 1716, il y eut requête de la communauté laïque de Lobbes à S.A. le prince de Liège, à l'effet d'avoir l'octroy d'établir un droit sur les chariots et chevaux passant sur le pont de Lobbes. Il a été ordonné parapostille du 08/10/1716 de la communiquer au Sgr abbé, ce que les bourgeois ayant appris, ils se sont bien gardés d'insister.

La dernière restauration sous l'Ancien Régime aura lieu en 1753-54, les pierres sont livrées par Charles Mouton de Marchienne-au-Pont, avec retard. On abat des arbres pour construire les barrières du pont, ce qui n'y a pas servi est vendu le 27/10/1754.

On répare encore le pont en 1809, mais cette fois, le préfet accorde un crédit de 407 francs. Le pont n'est plus un cauchemar pour les Lobbains.

En 1825, lors des travaux de la route d'Anderlues à Lobbes, ce pont a été transformé. On y a intercalé un pont-levis d'une ouverture de 6m. Dans son Dictionnaire géographique du Hainaut, vers 1831, Van der Maelen le signale comme suit: « celui de Lobbes a été remplacé par un pont-levis ». Que les lecteurs veuillent bien m'excuser de cette erreur dans mon texte original. Voir vue de 1854 page 8.

Notons encore cette curiosité, relevée par Claude Hennuy, dans son étude sur « Le record de Ragnies de 1450 »: « *Hors de Ragnies, ses échevins peuvent siéger comme sur leur jugement: 1^{er} sur la seconde arche du pont de Lobbes.* » etc...

3. Les chemins

Les chemins étaient classés, d'après leur largeur, en chemins royaux ou du prince de deux verges, caches des bois et charrières allant au bois un verge, autres charrières dans le village une demi-verge, chevaulchoires 4 à 5 pieds, piedsentes 2 à 3 pieds. La verge faisait environs 5m85 et le pied 30 cm.

Les chemins étaient la propriété du seigneur et portaient le nom général de chemins du seigneur. Pour les distinguer on désignait les maisons et propriétés qui y jouxtaient. L'officier du seigneur visitait les chemins que les riverains devaient entretenir, aussi bien devaient-ils entretenir les fossés le long de leurs propriétés.

Les haies ne pouvaient dépasser 4 à 5 pieds ni excéder une certaine largeur. Si par hasard, une construction venait empiéter sur le chemin du seigneur, le propriétaire était taxé d'une rente à payer tous les ans au seigneur. Les chemins publics et communs sont à l'entretien de la communauté des habitants. Il était défendu de barrer, rétrécir ou détourner frauduleusement un chemin.

La voie publique devenait par temps humide un borbier où les roues s'enfonçaient jusqu'au moyeu. Par temps sec un nuage de poussière signalait le passage des chars et cavaliers, quand ce n'était pas tout simplement le vent. Pour l'entretien, on se contentait de jeter quelques cailloux et des branches dans les ornières.

Les seules routes pavées se rencontraient dans l'enceinte de l'abbaye et à ses abords. En 1715, pour toute la Belgique, on ne comptait que 61 kms de chaussées pavées.

Les chars et chariots devaient s'atteler à timon avec deux chevaux de front.

Le seul témoin, suffisamment nuancé, qui nous soit resté sur l'occupation du sol sous l'Ancien Régime, c'est la carte Ferraris, levée sur le terrain de 1771 à 1778. Evidemment, cela veut dire que depuis le XVII^e s deux cents ans sont passés. Il faut, cependant, se souvenir qu'autrefois la situation restait figée beaucoup plus longtemps par l'inertie qu'imposait le pouvoir, dans un grand nombre de situations, le changement était difficile.

Quels sont les enseignements que nous apporte cette carte?

Nous avons les indications imprimées suivantes:

- du nord au sud: Hameau Trou des Loups - Bois de la Blanche Fontaine - La garde Cabaret (une auberge sur la route de Binche) - Hameau Rue de la Gargotte - Chapelle St Roch - Calvaire - Abbaye de Lobbes - Blanc-Bois (une variante de Bambois) - Hameau Heuleu.

Une série de signes représentent, en couleur ou en noir, une maison avec potager entouré de haies, l'église et le n° paroissial 38 en grand, le même chiffre en plus petit accompagne un groupe de maisons pour exprimer qu'elles appartiennent à la paroisse cataloguée sous le même numéro, ici une chapelle, là un moulin à eau, un pont, la rivière avec une flèche pour montrer la direction du courant, puis viennent un marais, des étangs, la végétation en vert est aussi figurée par un langage conventionnel: taillis, bois de haute futaie, verger, bruyère, champs en jaune pâle.

Les couleurs distinguent, en rouge pourpre les bâtiments en maçonnerie, en noir ceux en bois et en charpente. Le relief du terrain en teinte rousse, la limite avec le Hainaut en rouge. Les routes et sentiers apparaissent, soit bordés d'arbres ou de haies.

On n'y voit pas figurer de carrière à Lobbes. Le fait n'est pas étonnant, car beaucoup de carrières n'étaient pas exploitées de façon continue, on tirait de la pierre quand on en avait besoin pour bâtir ou entretenir les chemins, puis la végétation reprenait ses droits pendant tout un temps et réoccupait le site.

L'escalier de l'église à Lobbes a été probablement la carrière d'où est sortie la masse imposante de pierres, que représente l'église de Lobbes, le sol a été réaménagé et taillé en paliers pour accéder au monument terminé.

La carte Ferraris publiée par le Crédit Communal depuis 1965, à une échelle proche du 1/25000ème, est d'un grand service pour nous révéler tous ces renseignements que le temps a engloutis.

Pour donner une idée à peu près exacte du plan des rues de Lobbes alors, nous avons repris un plan dressé par Mr Navez en 1969 sur lequel nous avons effacé les rues suivantes:

rues situées aux Bonniers

ANDERLUES (rue d')
BARBE (rue P.)
BONNIERS (rue des)
CHEMIN VERT
DERODES (rue des)
FONTAINE PEPIN (rue)
HOURPES (chemin d')
LOGES (rue des)

MESANGES (rue des)
MOULIN A VENT (rue du)
QUATRE BRAS (rue des)
QUATRE D'GINS (rue des)
RANCUNE (rue)
TAILLE AUX CHEVAUX (rue)
VIVIERS (rue des)
WAIBES (rue des)

rues situées au Centre

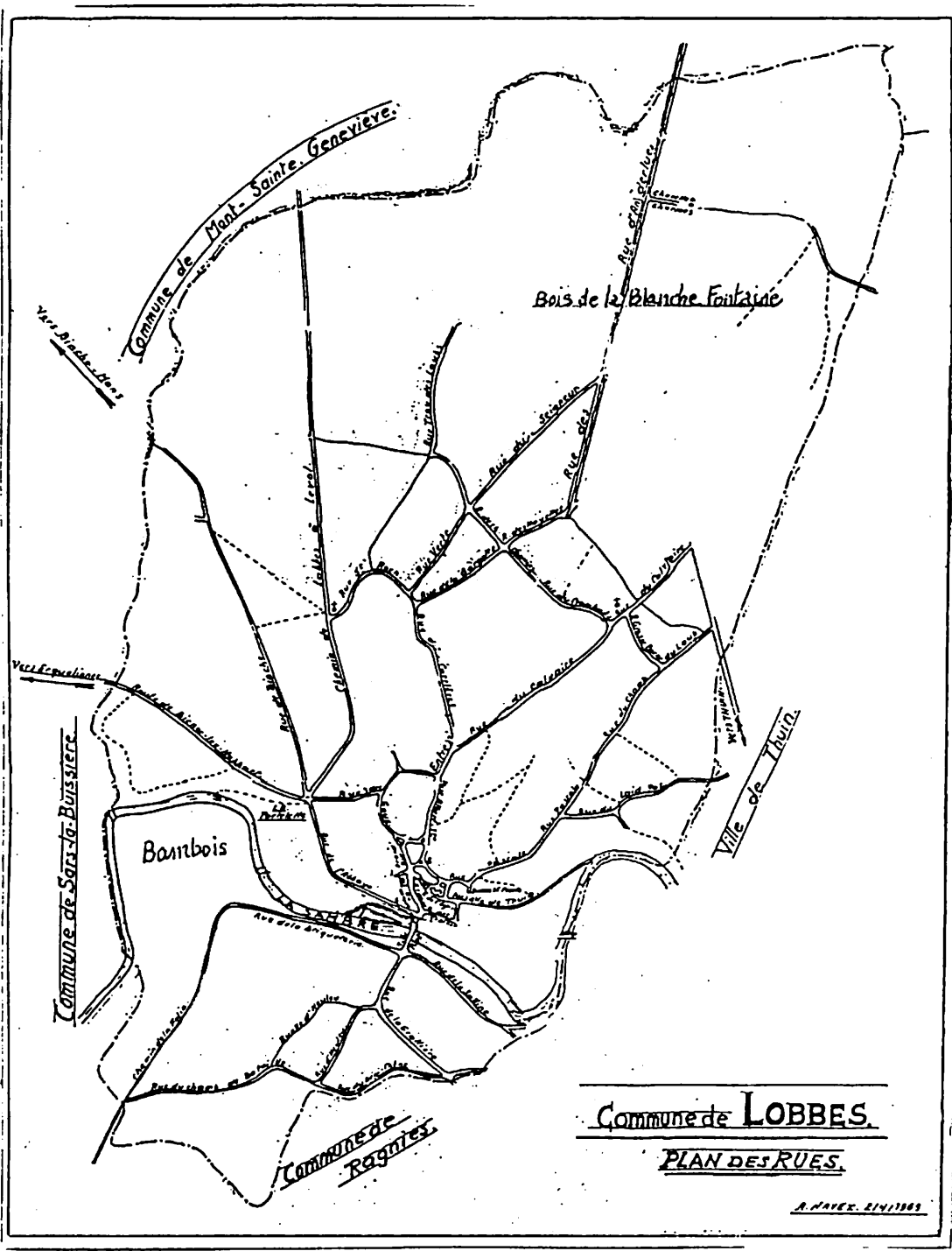
BINCHE (ruelle de)
CIMETIERE (rue du)
ECOLES (rue des)
HALAGE (rue du)

ENTREVILLE (rue de l')
STATION (rue de la)
VILLAS (rue des)

(voir plan page 14)

Il convient cependant d'apporter les précisions suivantes:

- **Il y avait un chemin vers Anderlues et Leernes (une des seigneuries de l'abbé de Lobbes) mais le tracé en était tout à fait différent**
- **Un tronçon de la rue des Bonniers reliait la rue du Bonnet-Bois (ex rue des Hayettes) à la rue du Seigneur.**
- **Une portion de la rue de l'Entreville reliait la rue Albert 1er (ex Pichotin) aux rues des Carrières et du Calvaire**
- **Un bout de la rue des Waibes partait du bout de la rue du Champ du Loup vers Thuin**
- **Le tracé d'autres rues a été quelque peu modifié, notamment la Grattière**
- **La rue Verte s'appelle maintenant rue de la Brouille**
- **orthographiez: rue PASCHAL**



Somme toute, les principaux bouleversements, qui ont modifié la physionomie du village sont:

1°) la construction de la route d'Anderlues à Lobbes et à Thuin (auparavant, venant de la Place et de la Grand'rue, on se trouvait face à une falaise de schiste avec à gauche la rue des Gaux et à droite le Tienne Marie Bigotte. Cette falaise a été creusée pour aller rejoindre l'Entreville en droite ligne. Ensuite la route a pris environ la diagonale du losange formé par les rues des Carrières, de la Gargotte, du Cromboully et du Calvaire. De là elle se dirige vers le bout de la rue du Bonnet Bois et file vers Anderlues laissant la chapelle N.D. aux Charmes à une cinquantaine de mètres à sa droite), ces travaux datent de 1824/1825.

2°) A partir de 1825 devaient commencer les travaux de canalisation de la Sambre

3°) Construction de la route de Sartiau jusqu'en 1842.

4°) La création de la ligne de chemin de fer Charleroi-Erquelines, concédée en 1845, inaugurée en 1852, devait affecter l'ancien site de l'abbaye. Suivra la mise en oeuvre de la ligne Mons (Frameries)-Chimay en 1877. La rue de la Station en fut une conséquence.

5°) Un projet de chemin de fer vicinal de 1905 devait se réaliser jusqu'en 1914. Ce sera la dernière attaque contre le site de l'abbaye, entre autres.

4. Aspects du village au XVI^e s et sous l'Ancien Régime

L'examen de la carte Ferraris nous apporte encore les renseignements suivants:

La limite nord des terrains bâtis et cultivés passe par les points suivants: le bout du Laid Pas, le bout de la rue du Champ du Loup, la rue du Calvaire, la ruelle du Calvaire, le bout de la rue Bonnet Bois, de là elle file vers le bout de la rue du Trou des Loups, en coupant la rue du Seigneur.

BOIS: Le sol situé au Nord de cette limite est occupé essentiellement par des bois de taillis sous haute futaie, partagés entre l'abbaye et la communauté villageoise. Le boisement est assez clairsemé, suite aux coupes intensives pratiquées pour couvrir les besoins locaux en bois de chauffage et de construction. Les pratiques de champiage des chevaux et bovins, la païsson des porcs, nuisent aussi à la croissance de jeunes pousses malgré les diverses réglementations qui tendent à leurs protection. N'oublions pas les dégâts causés par des faits de guerre.

L'abbaye possède aussi le Bambois au Sud de la Sambre, et le Bonnet Bois entre l'étang du Mouligneau et la chapelle St Roch, à l'Est du Laubacq et en face de la Terre au Gibet.

CHAMPS: Les champs principaux sont ceux de l'abbaye situés entre la route de Bienne-lez-Happart (rue du Spamboux) et le chemin de Lobbes à Leval, se poursuivant, au delà d'un îlot de verger aux abords de la chapelle St Roch jusqu'à la limite sud du Trou des Loups, à l'Ouest du Laubacq.

Les champs cultivés par les villageois se répartissent en quatre parcelles, une entre la rue du Calvaire et la rue des Carrières, la seconde entre la rue du Calvaire et les rues Paschal/Champ du Loup, la troisième étant la terre du Roeux, la dernière au Sud d'Heuleu (en partie hors de Lobbes).

MAISONS: Les habitations n'étaient pas collées l'une sur l'autre, comme maintenant. Il y avait presque toujours entre elles un espace de 25/30m ou plus. Beaucoup avaient un terrain contigu à la maison, avec potager, verger, pré, le tout entouré de haies ou d'une levée de terre, pour empêcher les bêtes en pâture d'y pénétrer.

Chacun, à quelques exceptions près (des commerçants/-artisans/notables) cultivait un lopin de terre et élevait un animal pour le lait ou la laine, et un porc pour sa consommation de viande.

LES AISANCES: Des terres de moindre valeur, dans la boucle de la Sambre, à droite de la ruelle de Thuin, et entre le Laid Pas et la Sambre (les Pasquiers) étaient pâturées par le troupeau communal.

Lobbès avait déjà son paysage bocager, qu'il a gardé, spécialement à Heuleu, avec ses rangées d'arbres (peupliers, ormes, saules) et de haies qui étaient si bienvenues pour fournir du bois de chauffage ou pour de petits travaux de vannerie (van, panier, manne, hotte, etc...) si utiles dans les ménages, jardins, vergers et étables.

5. L'Etat des tocsages et cheminées du village de Lobbes en 1748.

L'Etat nous apporte les données suivantes:

-
- 60 locataires
 - 9 propriétaires ou locataires (pas mentionnés, peut-être usufruitiers)
 - 61 propriétaires
-

Total: 130 déclarants dont:

- 50 avec 1 cheminée
 - 47 avec 2 cheminées
 - 17 avec 3 cheminées
 - 8 avec 4 cheminées
 - 8 avec 5, 6 ou 8 cheminées.
-

Le total est de 273 cheminées au maximum.

Cela peut s'interpréter comme suit:

- 60% des maisons abritent plusieurs ménages, d'où la nécessité de plus qu'une cheminée par maison. Les grand-parents sont sous le même toit que l'un de leurs enfants mariés.
- Plus de 25% exercent une profession à domicile qui s'accompagne indispensablement de l'usage d'un feu, par exemple: brasserie, fabrication de chicorée, confitures et sirops, blanchisserie, briqueterie artisanale, forges, clouteries, charrons, etc....

- Les exempts de taxe (des indigents, des notables) y compris les familles des serviteurs de l'abbaye doivent être ajoutés pour obtenir le nombre réel de familles résidant à Lobbes
- Les locataires ont 1 ou 2 cheminées sauf 3 qui en ont 3.
- Les propriétaires qui ont plus de 3 cheminées ont peut-être payé pour des maisons occupées par des parents qui ne payaient pas de location, ou des gens de leur personnel, qu'ils s'attachaient ainsi d'une façon plus durable.

8 ont payé pour 4 cheminées

3 ont payé pour 5 cheminées

1 a payé pour 6 cheminées

1 a payé pour 8 cheminées

- Pour déterminer le nombre de familles concernées par cette taxe, il est plus exact de se fier au nombre de cheminées (273) plutôt qu'au nombre de déclarants/cotisants (130)
- Les fours à pain ne sont pas taxés.

Comme nous l'avons vu, dans une autre étude, la population probable de Lobbes est passée de env. 480 habitants en 1470 à env. 900 en 1620. Ce qui n'exclut pas qu'elle ait pu dépasser ce chiffre vers 1550. En 1748 elle devait atteindre environs 1200 habitants.

Concernant les AISANCES nous complétons par ce qui suit:

Le seigneur abbé avait gardé des droits sur ces terrains. Y aurait-on trouvé du charbon dans le sous-sol, il lui appartenait.

Au XVIIIe s un quidam s'était avisé d'aller bâtir sur un lopin de ces aisances, cette façon de faire était légale en maintes localités à certaines conditions. Quand la communauté apprit la chose, elle s'empressa d'exiger le paiement d'une somme respectable en dédommagement de ce qu'elle considérait comme une usurpation, le quidam dut délier sa bourse. Vint le jour où ce marché parvint à la connaissance de ceux de l'abbaye. Celui qui avait construit fut convoqué, en même temps que les responsables de la communauté. Le seigneur leur fit comprendre que la communauté avait bien entendu des droits sur ces terrains, mais qu'il en gardait la nue propriété. Par conséquent, le quidam devrait s'acquitter envers l'abbaye en lui payant une rente annuelle. Quant à la communauté elle devait rembourser au quidam la somme qu'elle avait encaissée indûment.

La déclaration des biens en fond situés sur la juridiction de Lobbes, faite par devant les maieur et échevins dudit lieu en 1763.

Un dénombrement des héritages de Lobbes avait été fait par Jean Thibault, arpenteur, en 1598. Il n'est pas parvenu jusqu'à nous.

La déclaration ci-dessus, conservée au A.E.L., paraît donc le seul témoin en la matière.

Nous avons vu que l'abbaye possédait env. 332 hectares.

Le reste de la superficie de Lobbes était partagé entre 177 propriétaires, la déclaration énumère 233 biens.

Les biens communautaires du village consistaient en 183 hectares et demi de bois taillis sous haute futaie, auxquels devaient s'ajouter plus de 130 hectares de terrains vagues incultes (non mentionnés parce qu'ils étaient pratiquement sans valeur, ils produisaient tout au plus quelques végétaux pour le troupeau commun)

Le collège de l'Oratoire de Thuin possédait un bonnier de prairies à foin et regain avec jardin potager. D'après les renseignements donnés par le procès verbal estimation de la Basse Cour, de 1798, 205 bonniers 2 journaux et 104 verges de Lobbes, convertis d'après Ivan Delatte en 161 hectares 95, nous évaluons le bonnier à 78 ares 64 centiares 45 millièmes (les anciennes mesures variaient d'une localité à l'autre).

Quelques biens de l'abbaye ne sont pas mentionnés, par exemple:

- superficie de la Sambre/biefs de moulin: plus de 12 hectares
- superficie des chemins environs 15 hectares
- superficie des ruisseaux environ 1/3 d'hectare

La surface bâtie générale pouvait faire 8 hectares.

Venons maintenant aux propriétés privées:

- 191 hectares de prairies à foin et regain
- 40 hectares 30 ares de terres labourables,

que nous pouvons répartir dans les catégories suivantes:

- 5 propriétés de 3 verges (chcune 59 m2)
- 6 propriétés de 4 à 6 verges (79 à 118 m2)
- 3 « de 8 à 12 verges (157 à 235 m2)
- 18 « de 3 quartes et moins (jusqu'à 19 ares
chacune)
- 4 « de 5 à 9 quartes (33 ares à 59 ares)
- 36 « de moins de 1 bonnier (moins de 78 ares
6445)
- 19 « d'1 bonnier
- 37 « de plus de 1 bonnier
- 19 « de 2 bonniers (157 ares 2890)
- 7 « de plus de 2 bonniers
- 3 « de 3 bonniers (236 ares env.)
- 8 « de plus de 3 bonniers
- 4 « de plus de 4 bonniers (315 ares)
- 2 « de plus de 5 bonniers (393 ares)
- 1 « de plus de 6 bonniers (472 ares)
- 1 « de plus de 10 bonniers (786 ares)
- 1 « de 12 bonniers (944 ares)
- 1 « d' un peu plus de 12 bonniers
- 1 « de 34 bonniers (26 hectares 74 ares)

Total 176 propriétés privées.

Les maieur et échevins avaient évalué les biens comme suit , compte tenu de leur rapport:

- le bonnier à foin et regain à 8 florins
- le bonnier de prairies à foin seulement à 4 florins
- le bonnier de terres labourables à 4 florins
- le bonnier de bois de raspe à 10 cordes de bois à la coupe et la corde à 3 florins
- le bonnier de haute futaie à 5 florins

Ils insistaient sur le fait que *« la plus grande partie de la juridiction est située sur terrain pierreux et en partie infructueux »*.

1. La justice

Vous dites un tribunal à Lobbes? Certes oui! il y en eut un, pendant des siècles, comme dans la plupart de nos villages.

Le souvenir s'en est perpétué longtemps dans la mémoire des populations et, probablement déjà à partir du XVI^e s., de ci de là, comme à Cerfontaine, à l'époque du carnaval on aimait à singer le seigneur, la cour, le greffier et le maieur. Le jugement, c'était la lecture de la « pasquille » condamnant tel ou telle qui avait fait jaser dans le cours de l'année. Le condamné, sous la forme d'une effigie en paille, était brûlé par le bourreau et ses aides pour terminer la fête.

Dans la réalité, la cour et justice se composait d'un maieur, à ne pas confondre avec le bourguemaître, et de six ou sept échevins. Le maieur cumulait souvent son poste avec celui d'échevin. Ils se faisaient assister par un greffier, qui avait suivi un cours de droit le mettant à même de remplir ses devoirs et d'éclairer la lanterne des maieur et échevins, le cas échéant.

Comme le greffier louait ses bons offices, dans plusieurs localités de la région, on avait été obligé d'instaurer un tour de rôle pour les réunions des diverses cours de justice.

Ces cours, en dehors de leur rôle de tribunal, devaient accomplir le travail, aujourd'hui dévolu aux bureaux d'enregistrement, d'actes civils comme les contrats, etc...

Le maieur était nommé par le seigneur (abbé) qui pouvait le révoquer. Les échevins, en principe nommé à vie, l'abbé pouvait les révoquer mais jamais sine causa et causae cognitione. Ensemble ils formaient le corps échevinal.

La cour avait l'obligation de siéger régulièrement, une fois tous les quinze jours.

En dehors du personnel ci-dessus, il était fait appel au service d'un bailli, que nous voyons occupé à saisir, appréhender les contrevenants, les escorter, organiser les exécutions. Une fois sa mission accomplie, il demande aux Etats du pays de Liège de lui accorder la prime à laquelle il a droit. Au bas de l'échelle hiérarchique, nous trouvons les sergents et geôliers. Les sergents portent les convocations, surveillent les prisonniers, affichent les ordonnances à la bretèque, veillent au respect de la propriété dans les champs et les bois. Toutes ces personnes devaient être assermentées.

Le greffier, présent aux séances de la cour, tenait copie des actes d'audience, des jugements, des contrats, en double. Une copie allait au registre scabinal, l'autre aux intéressés. Le greffier était payé à la page, ce qui explique la longueur de certains textes. Dans le coffre aux archives (le ferme), on gardait la charte, les actes civils, les records de justice, témoins des droits de la communauté.

Les échevins engagent leurs biens propres en garantie des dettes contractées par la communauté. Quand la commune avait des dettes, il était prudent de ne pas en sortir, au risque de se faire emprisonner pour dette. Les débiteurs insolvables sont appréhensibles, ils peuvent même être exclus de la communauté.

Trois fois par an, au jour des Rois (6 janvier), à Pâques, à la St Remy (1 octobre), la cour échevinale rassemble la communauté villageoise: ce sont les plaids généraux. Pareille réunion peut, en tout temps, être décidée quand des problèmes urgents se posent, notamment pour question d'emprunts, de collecte spéciale de tailles, etc.... C'est aussi l'occasion une fois par an de faire un record, compte rendu de la gestion.

Lorsqu'il y avait eu meurtre, mutilation ou blessure grave, le coupable, s'il pouvait s'entendre avec la famille de la victime pour un dédommagement équitable, avait des chances de s'en tirer en allant avouer son crime au seigneur abbé, lequel actait la convention entre les parties intéressées et lui donnait valeur de chose jugée. C'était un vestige de l'ancienne loi franque.

Quant aux affaires jugées par la cour et justice, une fois l'instruction terminée, le dossier était envoyé pour rencharge aux

Echevins de Liège qui prononçaient la sentence finale. Le gibet se trouvait à droite du chemin de Lobbes à Leval, en venant de la Portelette, avant d'arriver à la chapelle St Roch.

Relevons, à titre de curiosité, une ligne du cartulaire 35 de l'abbaye de Lobbes, page 45: « *Mémorial de l'an 1559, dans lequel il est fait mention des exécutions criminelles de sorciers* ». Il s'agit peut-être simplement d'une réglementation à suivre en pareils cas. Nous ne le saurons probablement jamais.

N'oublions pas non plus la pièce « Les Plaideurs » de Jean Racine, et une certaine affaire Calas, la ballade des pendus de Villon, nous comprendrons mieux l'esprit de la justice d'autrefois. Evoquons, en passant, la torture, la question, le supplice de la roue, des prisons inhumaines, pour des innocents quelquefois, des châtiments sans commune mesure avec la gravité du délit. Et cette délectation malsaine des foules qui s'assemblaient lors des exécutions. Hélas! notre époque n'a pas su s'émanciper de certaines de ces horreurs!

2. La composition de la communauté?

Les masuirs sont ceux qui sont héritiers ayant au jugement du lieu: maisons, esquelles soient journellement demeurant et manant.

Les surcéants sont ceux qui tiennent maison à louage, venant et allant d'une ville à autre ou d'un pays à l'autre, ou de deux ans à autre.

Les masuirs jouissent des anciennetés et privilèges, et non les surcéants, si ce n'est par gré, licence ou congé du seigneur.

Les veuves sont exclues des assemblées publiques de la communauté.

Des manants non bourgeois ne pouvaient s'ingérer dans l'administration des biens et des droits de la communauté.

Les indigents ne pouvaient, sous peine de prison, mendier hors de leur village, sauf aux abbayes. N'importe qui pouvait

arrêter les mendiants et vagabonds étrangers et les livrer au mayeur.

Le seigneur abbé de Lobbes pourra proposer des personnes de bonne réputation à la communauté pour être admises au droit de bourgeoisie. La communauté devra les accepter moyennant paiement des droits réglés. Au début du XVIIIe s., on payait encore 10 deniers, mais le prince-évêque ordonna de faire payer 30 florins.

Au XVIe s. aucun étranger ne peut prendre habitation à Lobbes, sans le gré du seigneur, sous peine d'être calengé en corps et en bien, et constitué en prison, avec défense à tout cabaretier de retenir plus de trois jours des étrangers chez eux, sans les faire connaître au seigneur, sous peine d'indignation et 10 florins d'or d'amende. Le curé faisait aussi une enquête sur les nouveaux venus, qui devaient prouver leur catholicité.

Plus le temps avancera, plus les économiquement faibles seront exclus du droit de participer aux délibérations des assemblées de la communauté.

C'est au XVIe s. que l'usage des noms de famille, rendu nécessaire par l'introduction d'un état civil décrété par le concile de Trente, ira s'amplifiant. Toutefois, beaucoup de sobriquets devaient encore subsister longtemps.

Tiré du Manuscrit du presbytère (cartulaire 115). Suite au compte et liquidation, joint appointement ultérieur d'entre le Monastère de Lobbes et la Communauté dudit lieu, intervenus le 16 août 1695, ci-après le texte XLII du manuscrit, dans sa forme originale.

p 298: Ratification du Village.

Le premier octobre 1696 jour des Plaidz généraux par devant les Mayeur et Eschevins dudit Lobbes Soubsignez ayant donné lecture de l'act prescrit à la communauté assemblée come de

coustume, ont jceluÿ agrée et ratifié en son entier contenu pour sortir ses plains et entiers effets en tout et partout à condition cependant bien expresse que le Censier de la Folie payera toutes tailles qui s'assoiron et collecteront à la suite comme ceux du lieu à l'advenant de cinq pattars et demÿ qui luÿ on été assignez et jmposez de nouveau par l'appointement present avec constitutions sont signez François Linard, François Housiau, Ursmer Rausin et Jean Franc, ce que j'atteste signé Leonard Denken Greffier.

Les bourgmestres ou bourguemâtres.

Comme l'abbaye ne pouvait pas pratiquement être en contact avec tous les habitants du village, elle a dû très vite choisir, dans la communauté, un représentant habilité à négocier avec ses sujets la meilleure manière de donner la solution acceptable par la majorité aux différents problèmes de la vie collective. La fonction de bourgmestre était fondée, elle restait un instrument à la dévotion de l'abbaye.

Au fur et à mesure que la communauté acquérait des droits, elle voulut aussi choisir quelqu'un qui défendrait ses intérêts. De là est née la dualité de la fonction, aux temps modernes: un bourgmestre au service de l'abbaye, un autre défenseur des intérêts de la communauté.

Ils étaient nommés pour un an, aux plaids généraux de Pâques, choisis parmi les bourgeois de Lobbes, et devaient acquitter un droit d'admission. Ils étaient associés aux échevins.

Leur premier rôle était de percevoir l'impôt voté par les Etats de Liège, ou l'impôt de guerre exigé par un occupant. Quand les affaires tournaient mal, ils risquaient d'être pris comme otages. Les militaires étrangers faisaient appel à eux pour fournir des pionniers et des guides, ou pour la réquisition d'attelages. C'est ainsi que l'un d'eux appelé Bustin avait dû avancer de l'argent pour payer des chariots etattelages réquisitionnés et il dut aller

en justice pour se faire rembourser par la communauté de Lobbes (archives notariales 1748).

La communauté devait aussi parfois recourir à des tailles pour couvrir le coût de travaux, d'un procès, le remboursement d'un emprunt, d'utilité communautaire.

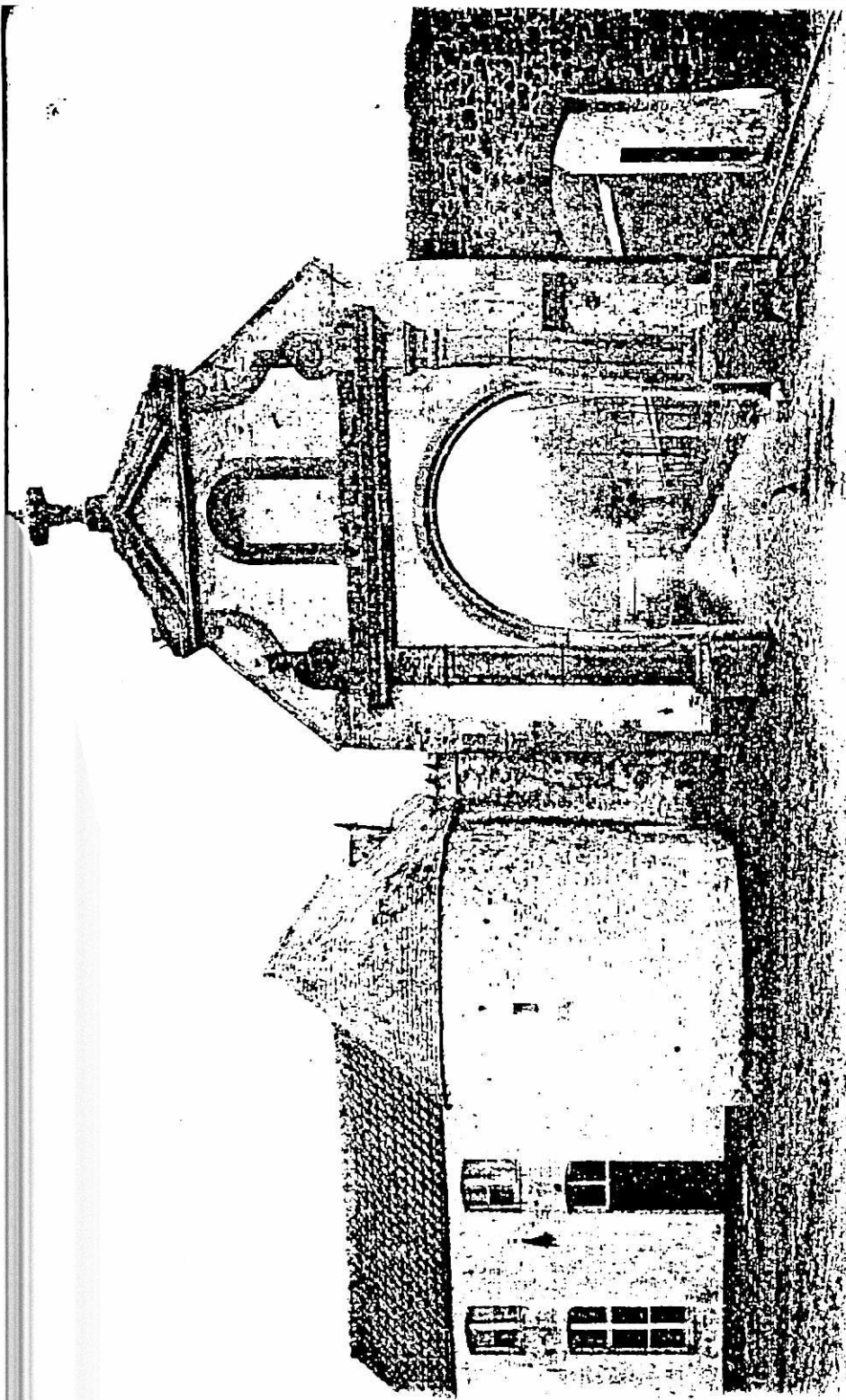
La fiscalité foncière, d'abord basée sur un rudiment de cadastre, ira en se compliquant. On taxera les transactions commerciales, les récoltes, le bétail ... S'il fallait beaucoup d'argent, on imposait en une fois plusieurs tailles, de manière à arriver à la somme nécessaire. En 1695, on évaluait la taille de la communauté à 50 florins.

Les bourgmestres, mandataires agréés de la communauté, étaient investis d'une foule d'autres missions plus ou moins importantes:

- défendre les intérêts de la communauté,
- négocier l'octroi des subsides,
- surveiller et organiser les travaux (pont, etc.),
- rechercher des approvisionnements à la halle (espèce de service du ravitaillement)
- louer ou vendre, avec l'accord du seigneur, des autorités, de l'assemblée de la communauté, les biens communaux,
- empêcher l'introduction d'individus ou de bêtes malsaines, et veiller à la salubrité publique, en cas d'épidémies/épizooties,
- faire tous les déplacements exigés pour mener à bien toutes ces affaires,
- rendre compte de leur gestion aux plaids généraux.

Il faut admettre que, si ces fonctions peuvent parfois présenter des avantages, il arrive aussi qu'elle doivent les exposer à des situations peu enviables. Beaucoup essayaient de s'y dérober.

Dans les siècles suivants, l'influence des autorités coutumières s'affaiblit, l'ingérence du pouvoir central s'accroît.



Lobbes. s - La Portelette.

N. 2213. G. H. Ed., A.

De droite à gauche, nous avons:

- une ouverture pratiquée par les carriers au XIXe siècle par laquelle passaient les wagonnets de pierres vers la gare de marchandises.
- la Portelette, construite au XVIIIe siècle pour remplacer un porche plus ancien jugé inesthétique. Par là entraient les troupeaux, les récoltes de la ferme abbatiale, les bois de chauffage, les matières premières pour les ateliers, matériaux de construction et marchandises diverses, les denrées/produits prélevés comme dîmes. C'était aussi le chemin des ouvriers partant aux champs, des moines effectuant un travail extérieur, des condamnés dirigés vers le gibet. Les routiers la maudissent!
- la tour date du XVIe siècle. Elle a probablement fait suite à une tour plus haute démolie en 1410 par les Binchois. Son rôle militaire les meurtrières en attestent, sa fonction judiciaire résulte de la proximité du gibet.
- une maison du XIXe siècle a servi, entre autres, de logement au berger. Elle a perturbé l'ancienne disposition des lieux.

A. WERION